

## Règlement intérieur dispositif « coup de pouce pour le financement du BAFA »

### Article 1 : description du dispositif

Le dispositif « coup de pouce » est une initiative de la ville de Bassens, permettant de soutenir 4 jeunes bassenais.es par an dans le cadre de leurs démarches de formation au BAFA / BAFD. Ce dispositif est un accompagnement financier soumis au respect de certains engagements de la part du candidat.e.

### Article 2 : description des critères

Les candidat.es doivent avoir entre 17 et 25 ans inclus. Ils/elles doivent habiter Bassens, ne pas dépendre de la Mission Locale, ne pas s'être déjà engagé de préférence avec un organisme de formation en amont du dépôt du projet. Cependant, après validation de la part du jury, le/la candidat.e disposera de 12 mois pour entamer les démarches auprès des structures d'accueils de la ville et des organismes de formation.

### Article 3 : description des étapes

Les dossiers sont à retirer en Mairie ou sur le site internet de la ville.

- La 1<sup>ère</sup> étape consiste en une rencontre et en une aide à la rédaction du dossier de candidature par l'espace jeune et/ou le PIJ si cela est jugé nécessaire par le/la candidate.
- La 2<sup>ème</sup> étape est le passage du de la candidat.e devant un jury pour présenter ses motivations.
- La 3<sup>ème</sup> étape consiste en une phase d'immersion (avant ou en parallèle de l'engagement auprès d'un organisme de formation) permettant la découverte du monde de l'animation (1 semaine) au sein d'une structure bassenaïse.
- La 4<sup>ème</sup> étape consiste à débiter la formation avec l'organisme sélectionné (stage théorique : 8 jours).
- La 5<sup>ème</sup> étape est la réalisation du stage pratique rémunéré à effectuer obligatoirement dans une structure bassenaïse (14 jours).
- La 6<sup>ème</sup> étape est celle du stage de perfectionnement, qui se déroule auprès de l'organisme de formation suivant la spécialité choisie par le/la candidat.e (6 à 8 jours).

### Article 3 bis : description du jury

Le jury est l'organe qui permettra de mesurer les motivations réelles du jeune et d'accorder ou non l'aide financière. Il sera composé de 2 membres de la mairie. Les décisions du jury sont sans appel. Elles sont notifiées au le/la candidat.e (et au tuteur légal si nécessaire) sous 15 jours. En cas d'accord favorable, ce dernier signera un engagement sur l'honneur à réception de la notification de l'aide.

### Article 4 : description des modalités financières

L'attribution de l'aide est soumise au respect des différentes étapes ci-dessus. Cette aide sera versée après réception d'un justificatif concernant l'engagement du bénéficiaire auprès d'un organisme de formation, et sous réserve que le stage d'immersion soit réalisé avec succès. Cette aide sera versée en une fois (960€). Si le projet de formation s'avère non réalisable, le/la bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de la somme perçue.

### Article 5 : responsabilités

La ville de Bassens est responsable du bon déroulement des étapes se réalisant dans ses structures. Elle n'est en revanche pas responsable des interactions entre le/la candidat.e et l'organisme de formation. Le/la candidat.e devra prendre personnellement ses dispositions pour la bonne marche du projet.

**« J'ai pris connaissance du règlement intérieur et j'en accepte les conditions »**

**Signature(s) du candidat(e) et du ou de la responsable légal(e) pour les mineurs :**